



Date de dépôt : 8 juillet 2025

Rapport

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle de
fonctionnement de 1 093 232 francs à Caritas Genève pour les
années 2025 à 2029**

Rapport de Jacques Blondin (page 5)

Projet de loi (13592-A)

accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de 1 093 232 francs à Caritas Genève pour les années 2025 à 2029

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et Caritas Genève est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à Caritas Genève, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants :

1 093 232 francs en 2025

1 093 232 francs en 2026

1 093 232 francs en 2027

1 093 232 francs en 2028

1 093 232 francs en 2029

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme C01 « Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale », sous la rubrique budgétaire 08021100 363600, projet S170300000.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2029. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

En complément d'autres ressources de financement (produits des activités, dons, etc.), l'aide financière doit permettre à Caritas Genève de soutenir ses prestations d'action sociale, de conseil juridique, d'aide à la gestion du budget et au désendettement et d'aide à la réinsertion. Cette aide financière permet également à Caritas Genève de proposer un accompagnement individuel et gratuit aux personnes qui s'adressent à elle en sa qualité de service privé spécialisé en conseil en désendettement via le dispositif de détection précoce mis en place sur la base des articles 13 à 15 de la loi sur la prévention et la lutte contre le surendettement, du 2 mars 2023, comprenant les activités visées par l'article 16, alinéa 2, de celle-ci ainsi que l'article 7 du règlement d'application de la loi sur la prévention et la lutte contre le surendettement, du 22 mai 2024.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la cohésion sociale.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Rapport de Jacques Blondin

La commission des finances a traité cet objet durant ses séances des 21 mai et 11 juin 2025 sous la présidence de M. Jacques Béné.

Les procès-verbaux ont été pris par M^{me} Emilie Gattlen. La commission a été assistée dans ses travaux notamment par le secrétaire de la commission, M. Raphaël Audria.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Audition de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, de M^{me} Nadine Mudry, directrice pôle insertion, OAIS, et de M. Marc Brunazzi, directeur des services support, DCS

M. Apothéloz indique que trois projets de lois concernent des institutions bien connues, à savoir *la Croix-Rouge genevoise*, créée en 1864, *Caritas* Genève, fondée en 1942, et *le CSP* Genève, fondé en 1954. Ces trois associations ont une présence historique dans l'activité de l'action sociale au sens large, par le biais de prestations différentes et complémentaires. Un soutien est sollicité pour ces trois projets de lois, pour la période 2025-2029. Les changements majeurs dans les activités des institutions concernées sont développés dans l'exposé des motifs.

Le canton subventionnait jusque-là trois prestations de la Croix-Rouge genevoise, à savoir le service d'aide au retour, le service d'intégration culturelle, et le service du bénévolat. Depuis 2025, une quatrième prestation s'y ajoute. Il s'agit de la permanence d'accueil social. Le projet de loi qui concerne la Croix-Rouge genevoise prévoit un supplément de 200 000 francs pour contribuer au financement de cette permanence. Le montant y relatif est prévu dans le budget et la couverture financière est donc assurée. Au montant monétaire susmentionné, il faut ajouter une aide non monétaire de 19 500 francs. A noter que la subvention cantonale couvre 4% du budget de la Croix-Rouge genevoise, ce qui signifie que 96% de son budget est financé par la recherche de dons. La Croix-Rouge genevoise bénéficie d'une forte présence dans le tissu genevois, ce qui lui permet d'obtenir des financements extérieurs. Dans ce projet de loi ne figure pas toute l'étendue de l'activité de la Croix-Rouge genevoise, mais uniquement les quatre prestations subventionnées.

Caritas Genève est active dans un certain nombre de domaines. Il est proposé de reconduire l'aide financière, de renouveler le contrat de prestations

avec une augmentation de 355 000 francs qui, elle aussi, est prévue au budget 2025. A noter que 195 000 francs correspondent à un transfert neutre.

S'agissant du CSP, la progression est de 255 000 francs. L'objectif principal de cette augmentation est de couvrir des frais supplémentaires de l'atelier Galiffe 1, une activité proposée par le CSP Genève à des personnes souffrant de troubles psychiques particulièrement graves. Cet atelier permet à ces personnes de retrouver une vie sociale enrichie de nombreuses activités, dans un lieu sécurisé et non discriminant. Le Conseil d'Etat avait soutenu également le déménagement de l'atelier Galiffe 1, pour passer d'un lieu trop petit à une nouvelle construction. Le montant susmentionné doit aussi permettre la création d'un deuxième atelier, Galiffe 2, du côté de Plan-les-Ouates. Le CSP se mobilise en outre dans la recherche de fonds, et la subvention cantonale couvre 9% environ de son budget total.

Une députée (PLR) signale que, en 2017-2020, la subvention était de 643 000 francs pour le CSP et de 543 000 francs pour Caritas ; la subvention a quasiment doublé depuis 2020. Elle comprend que le COVID est intervenu entre-temps, mais elle souhaiterait savoir si des mesures sont prises pour aider ces personnes à sortir de la misère et ainsi diminuer le nombre de bénéficiaires, et si le département travaille à faire en sorte de diminuer le montant de la subvention à l'avenir.

M^{me} Mudry rappelle que, en 2021, le département avait proposé une subvention de 538 232 francs pour Caritas, et la commission des finances avait décidé d'allouer 200 000 francs supplémentaires pour faire face à l'augmentation de la précarité. Il en était allé de même pour le CSP.

La permanence d'accueil social de la Croix-Rouge genevoise est très fortement sollicitée, en particulier depuis le COVID, ce qui correspond au constat global de l'augmentation de la précarité à Genève. Les trois institutions viennent compléter le dispositif social qui est porté par le DCS avec les prestations qui découlent du RDU jusqu'à l'aide sociale proposée par l'Hospice général. Le constat de l'augmentation de la précarité est fait sur le terrain et il est partagé par l'ensemble du monde associatif, ainsi que par les services cantonaux et l'Hospice général. Des réponses tentent d'être apportées, en sachant que les causes sont multiples et que le DCS ne peut pas les combattre seul.

M. Apothéloz ajoute que la diminution de la misère est un objectif en soi, mais pour lequel il est difficile d'apporter une solution unique. Il existe un filet social légal, à savoir la nouvelle loi sur l'aide sociale, qui fixe les barèmes d'entrée par exemple. Pour un certain nombre de personnes, les conditions d'accès ne sont pas remplies, par exemple en raison d'un revenu supérieur,

même d'un franc, au barème. Pour ceux-là, le dispositif est insuffisant et la complémentarité des trois associations est fondamentale. La Croix-Rouge genevoise, par exemple, monte des dispositifs de soutien avec l'objectif d'autonomiser les personnes autant que faire se peut. Une autre grande différence entre les prestations sociales délivrées par le canton et celles offertes par ces trois entités est que les premières s'inscrivent sur le long terme, alors que les secondes sont des prestations individuelles ponctuelles. Par exemple, une famille qui se trouve juste au-dessus du barème et qui ne bénéficie pas de l'ensemble du dispositif aura des difficultés à faire face à une grosse facture de dentiste. Dans ce genre de cas, la complémentarité des prestations est intéressante.

Par ailleurs, le département a dû faire des arbitrages drastiques par rapport aux demandes formulées, de manière à proposer des montants raisonnables au parlement.

La députée souligne qu'elle ne remet pas en cause l'existence de ces institutions ou la qualité du travail effectué et en appuie la nécessité. Elle est toutefois préoccupée de constater l'augmentation du budget.

Le président relève que les besoins sont en augmentation perpétuelle, mais que la hausse de la subvention est conséquente. Il demande si le réseau fonctionne vraiment bien et s'il ne devrait pas y avoir un point central d'orientation sociale, qui renverrait les personnes au bon endroit. La question se pose, vu la multiplicité des guichets d'orientation sociale.

M. Apothéloz n'est pas de cet avis. Les différents guichets sont identifiés et ils sont complémentaires. Le département est très attentif à ce qu'il n'y ait pas de doublons. Au fond, le département est parti du principe que les activités des trois organismes ne sont pas les mêmes. Ce ne sont donc pas les mêmes prestations qui sont financées. Par exemple, la Croix-Rouge genevoise a un service d'aide au départ, que les autres institutions n'ont pas. Les activités sont complémentaires.

Quant à savoir si le réseau fonctionne bien, c'est effectivement le cas, et il fonctionne même de mieux en mieux. Le CAPAS (collectif de l'action sociale) permet de faire des regroupements et de trouver des solutions collectives. Il y a bien entendu toujours des améliorations à apporter. La relation entre vie associative et communes pourrait par exemple être renforcée. Un groupe de travail a par ailleurs été lancé, au niveau du Conseil d'Etat, sur l'urgence sociale. Une motion avait en outre demandé de repenser et d'actualiser UMUS (unité mobile d'urgences sociales) et le bilan qui en est tiré nécessite de se reposer un certain nombre de questions. M^{me} Mudry pilote ce groupe de travail.

Le département est animé par la volonté de rendre le fonctionnement du réseau plus efficient et il y travaille régulièrement.

Le président a cru comprendre que le plan financier quadriennal (PFQ) serait compliqué à tenir d'ici 2028. Or, il s'agit ici de 130% d'augmentation entre 2021 et 2029. Il demande comment il sera possible de financer ces subventions.

M. Apothéloz explique que les éléments présentés sont prévus dans le PFQ d'aujourd'hui. Les associations connaissent le processus budgétaire ordinaire et, si le parlement devait prendre des décisions concernant les subventions à ces trois associations, elles en prendraient acte. En outre, le PFQ qui est en train de se construire est effectivement challengé, comme chaque année, sur les postes et sur les francs et des choix sont faits. M^{me} Mudry, qui est la porte d'entrée pour les associations qui sollicitent des compléments, passe son temps à dire non. Ce qui est présenté à la commission est le résultat d'un arbitrage et de négociations compliquées. Pour aboutir à un accord sur ces trois entités, il a fallu des mois de travail. Ce qui paraît le plus urgent et le plus nécessaire est soutenu, et le reste n'est pas financé par l'Etat.

Le président souhaiterait connaître les montants de départ qui étaient demandés par les associations, avant arbitrage et négociations.

M^{me} Mudry indique que, pour Caritas, 800 000 francs supplémentaires étaient demandés. Ils ont obtenu 160 000 francs + 195 000 de transfert neutre. Concernant ce dernier, il faut rappeler que, auparavant, un mandat liait l'Etat au CSP et à Caritas pour la lutte contre le surendettement. Désormais, le montant de ce mandat a été inscrit dans le contrat de prestations.

M. Apothéloz ajoute qu'il s'agit d'un transfert neutre en nature 36.

Le président souhaiterait obtenir les chiffres pour le CSP.

M. Apothéloz relève qu'il n'a pas cette information, mais qu'elle pourra être envoyée ultérieurement.

M^{me} Mudry précise que, en ce qui concerne la Croix-Rouge, 200 000 francs étaient demandés pour la permanence sociale, ce que cette institution a obtenu.

Un député (MCG) observe avec étonnement le différentiel sur ce qu'obtient le CSP (1 611 000 francs environ en 2029) et ce qu'obtient Caritas (1 093 000 francs environ). Il se pose la question de l'égalité de traitement entre les deux institutions, sans aller jusqu'à imaginer, comme certains, une fusion entre ces deux institutions.

M. Apothéloz considère, au-delà de la plaisanterie, que l'idée d'une fusion serait une fausse bonne idée, car les réseaux ne sont pas les mêmes. Or, ces institutions couvrent une grande partie de leurs besoins grâce à leurs réseaux

spécifiques. Quant à l'égalité de traitement, M. Apothéloz s'y refuse et considère qu'elle n'a pas lieu d'être. Le CSP et Caritas sont des associations très actives sur la scène sociale et politique, au sens étymologique du terme, mais elles ne font pas tout à fait la même chose et elles permettent d'atteindre des personnes différentes. L'idée de l'égalité de traitement aurait peu de sens dans ce contexte.

M^{me} Mudry revient sur la demande du président concernant le montant initialement demandé par le CSP. Elle indique qu'il s'agissait de 620 000 francs. Le DCS a privilégié l'atelier Galiffe. Il faut en outre préciser que, dans l'augmentation proposée, 175 000 francs proviennent du mandat de lutte contre surendettement (transfert neutre). En tout, il y a 80 000 francs pour Galiffe 1 et deux fois 170 000 francs pour Galiffe 2.

Le président comprend que le département a donc alloué ce qui était demandé.

M^{me} Mudry objecte que ce n'est pas le cas, puisque les 175 000 francs liés au surendettement ne font pas partie des 620 000 francs demandés.

Une députée (Ve) demande quelles sont les autres sources de financements de ces institutions (en dehors de l'Etat), et si ces financements sont conditionnés à un apport de l'Etat.

M. Apothéloz indique que ce n'est pas le cas. L'Etat subventionne des programmes spécifiques. Le service d'aide au retour, par exemple, est financé quasiment à 100% par l'Etat. Les autres sources de financement sont de trois natures : des revenus propres (activités marchandes de brocante par exemple) ; des subventions des communes (notamment de la Ville de Genève) ; des donations de fondations privées. Peuvent s'ajouter à cela les faïtières (Croix-Rouge suisse par exemple), et des recherches de dons pour des projets particuliers.

Audition de M^{me} Sophie Buchs, directrice, et de M. Antoine Beuret, directeur adjoint, Caritas Genève

M^{me} Buchs remercie la commission d'accueillir Caritas aujourd'hui pour défendre ce contrat de prestations, qui est important pour l'association. Elle rappelle que l'action de Caritas se fonde sur trois principes : l'action est subsidiaire, contextuelle au réseau genevois et systémique. Cela signifie que Caritas ne travaille pas là où l'Etat travaille, que ses actions s'inscrivent dans une complémentarité avec le réseau genevois, et qu'elles ne se cantonnent pas au niveau individuel, mais relèvent aussi du plaidoyer, dans le but global de faire diminuer la pauvreté à Genève.

La période 2021-2024 a été marquée par des crises successives, qui ont eu un impact important sur les personnes que Caritas sert. La précarité est restée très forte à Genève après le COVID et c'est une situation qui se prolonge. En conséquence, il n'a pas été difficile de remplir tous les objectifs fixés par le contrat de prestations, y compris pour le programme cantonal de lutte contre le surendettement, qui était hors contrat de prestations en 2021-2024. Il est tout de même ressorti un point positif du COVID, dans le sens où le travail de collaboration entre associations qui ont des missions similaires s'est renforcé. Ce travail en réseau se poursuit aujourd'hui.

Le budget de Caritas s'élève à 16 millions de francs. Le contrat de prestations 2025-2029 correspond à environ 7% de ce budget. En 2024, le budget était supporté par 43% de dons et de financements directs, 33% de produits de prestations propres (épiceries et brocantes), et 23% de subventions diverses, fédérales, cantonales et communales.

Le contrat de prestations 2025-2029 présente une augmentation du soutien aux services social et juridique et intègre le programme de lutte contre le surendettement, avec une somme qui reste identique. Les objectifs liés à l'insertion et à la formation sont maintenus et consolidés. Un travail a été mené avec l'OAIS sur des indicateurs qui semblent plus pertinents à tous.

M. Beuret indique que le conseil social et juridique, qui apparaît dans le contrat de prestations, est au cœur des missions de Caritas. Les objectifs sont d'orienter les personnes en recherche de soutien et de pouvoir assurer une prise en charge gratuite de situations diverses, les services généralistes pouvant répondre à une multitude de problématiques.

A l'interne, l'objectif est de maintenir et d'assurer ces services, en subsidiarité. Par exemple, la permanence téléphonique pour obtenir un rendez-vous est ouverte le lundi matin, et ce sont plusieurs centaines d'appels qu'il faut filtrer, dans le sens où il est vraiment important que Caritas aide des personnes qui ne peuvent pas trouver la même aide ailleurs.

Caritas cherche également à rester un maillon du réseau contre le non-recours, afin de s'assurer que les personnes qui y ont droit obtiennent les prestations dont elles ont besoin. Enfin, Caritas a aussi la mission de détecter et de renseigner sur une partie des réalités de la précarité à Genève. C'est le rôle de plaidoyer évoqué par M^{me} Buchs.

Quelques chiffres significatifs peuvent être cités : en 2024, le service juridique a suivi 1251 dossiers, 2262 personnes sont passées par le service de l'action sociale, pour 862 dossiers de suivi, et Caritas a distribué 755 432 francs de dons directs à 775 personnes différentes.

La lutte contre le surendettement est désormais inscrite dans le contrat de prestations. Cette mission est maintenue et renforcée, avec l'objectif d'assurer un service de désendettement et de gestion du budget gratuit. Les actions de prévention (cours, formations pour les professionnels) se poursuivent. La participation de Caritas reste active au sein du réseau.

En ce qui concerne le surendettement, 181 dossiers ont été suivis en 2024, ce qui représente 21% de l'activité du service social. La dette totale en début de procédure pour les nouveaux dossiers s'élevait à plus de 4,8 millions de francs.

En matière d'aide à la réinsertion, l'objectif est de maintenir et de renforcer les programmes, notamment le service « formation jeunes », qui permet à une vingtaine de jeunes de faire un apprentissage et de suivre une formation certifiante à Caritas. Ces jeunes sont tous au bénéfice de l'aide sociale. Pour renforcer ce volet, Caritas a engagé en début d'année une deuxième conseillère en insertion, dans le but d'améliorer l'accompagnement de toutes ces personnes.

M^{me} Buchs évoque les enjeux et défis pour 2025 et au-delà. Une hausse des besoins sociaux et de la complexité des cas est constatée sur le terrain. Caritas ne peut pas résoudre cette problématique seule, et une réflexion est nécessaire de manière à déterminer comment le canton aborde la complexité des problématiques sociales qui s'ajoutent souvent les unes aux autres et comment les effets des crises successives peuvent être traités.

Comme l'a mentionné M. Beuret, le lundi matin, Caritas reçoit parfois 900 appels pour 15 rendez-vous disponibles et n'arrive donc pas du tout à répondre à la demande. Il en va de même dans les autres associations. C'est une problématique générale, qui devra être traitée durant le courant de ce contrat de prestations. Le réseau d'aide est complètement saturé. Cela pose des problèmes très concrets. Par exemple, ces deux dernières années, parce que le réseau était saturé, les prestations de délivrance des bons pour les Colis du Cœur ont été fermées les unes après les autres, jusqu'à ce que Caritas et la Croix-Rouge soient les dernières à le faire. En conséquence, des files de 50-60 personnes se forment à 3h00 du matin pour obtenir un bon Colis du Cœur. De meilleures solutions doivent être trouvées pour aider les personnes qui se trouvent dans une extrême précarité. A l'interne, il faudra répondre à des questions d'organisation et de stratégie pour faire face aux sollicitations importantes qui touchent de nombreux domaines.

Il est important de lutter contre la pauvreté et c'est là que les députés ont un levier d'action important. Sur le terrain, le constat est celui d'une augmentation des inégalités et les associations font des observations

concordantes sur cette hausse de la précarité et de la pauvreté. Tous les services sociaux sont par ailleurs saturés.

Caritas a deux besoins. Le premier est le besoin accru d'une observation des phénomènes, car le dernier rapport sur la pauvreté à Genève date de 2016. Il faut de nouvelles données pour construire une action de terrain cohérente et utile. Le deuxième est un besoin de moyens pour augmenter la capacité d'action, car ce qui est fait n'est pas encore suffisant.

Une députée (Ve) constate que la précarité augmente et que le réseau d'aide est saturé, mais le contrat de prestations reste stable. Elle demande qui cela impacte le plus et quelles prestations sont touchées.

M^{me} Buchs indique que l'argent du contrat de prestations que l'Etat verse est dédié entièrement aux professionnels de terrain. C'est donc une équation assez simple. Caritas reçoit de l'argent pour le service social et le service juridique, et dispose donc de tant d'argent pour ouvrir des permanences et répondre aux demandes. Ensuite, Caritas dispose d'une bonne capacité de levée de fonds privés, et ce surplus permet d'engager d'autres personnes. S'il n'y avait que le contrat de prestations, le service social serait coupé de moitié.

Concrètement, plus Caritas peut engager de professionnels, plus il est possible de répondre aux demandes de rendez-vous urgents, étant précisé que le délai pour obtenir un rendez-vous est actuellement de quatre à cinq semaines.

M. Beuret rapporte avoir reçu un e-mail ce matin même d'une dame qui cherche à obtenir un rendez-vous avec le service d'action sociale depuis six semaines. Cela donne une idée du taux de réponse qui peut être atteint.

Un député (LC) évoque la transversalité et la coordination au sein du réseau, avec le DCS et l'Hospice général notamment. Il demande si cela fonctionne. Les députés constatent que la précarité augmente de manière dramatique, que les moyens deviennent considérables, mais que la courbe ne baisse pas pour autant. Le besoin est immense et il semble impossible d'y faire face.

M^{me} Buchs indique que la coordination entre les associations et l'Hospice général fonctionne bien, mais qu'il y a, à son avis, un cruel besoin de disposer de données scientifiques qui objectivent la situation afin de pouvoir faire le point. Les différents acteurs se parlent bien et fonctionnent bien ensemble, ils échangent sur les problématiques, et l'Hospice général a effectué un travail conséquent d'ouverture, de professionnels à professionnels, pour travailler sur des directives, être transparent, être plus à l'écoute des associations. Maintenant, pour répondre efficacement aux personnes et éviter que certaines ne tournent à l'intérieur du réseau sans obtenir de réponses, il faut pouvoir

comprendre ce qui se passe. Tout le monde a des bouts de réponse, mais une vue d'ensemble est nécessaire.

M. Beuret adhère à l'avis exprimé par M^{me} Buchs. De manière générale, la collaboration se passe très bien entre les associations, et il existe à Genève énormément d'espaces de discussions et d'échanges, y compris avec l'Hospice général. Quand Caritas travaille sur une problématique donnée, la collaboration avec l'Hospice se passe très bien. Cela étant dit, les données sur ce qui se passe réellement en termes de précarité, notamment depuis le COVID, manquent cruellement.

Le député évoque le non-recours et demande quelles prestations sont visées.

M^{me} Buchs indique qu'elles le sont toutes. Cela ne touche pas seulement les prestations complémentaires AVS.

Le député relève que cette problématique est réelle, car certaines personnes qui en ont besoin y renoncent en raison de la complexité de la démarche. Il demande qui prend l'initiative, si c'est l'Hospice général ou si ces personnes aboutissent à Caritas.

M^{me} Buchs explique que des personnes arrivent certainement directement à l'Hospice général, et que d'autres arrivent à l'Hospice à travers Caritas. Souvent, des personnes arrivent avec une autre problématique, par exemple le surendettement, et les assistants sociaux constatent qu'elles n'ont pas leur subside ou qu'elles n'ont pas fait valoir tous leurs droits. A noter que la plupart des gens qui viennent à Caritas ont un revenu, mais il peut arriver qu'ils aient besoin d'une aide complémentaire de l'Hospice et qu'ils y aient droit. Dans ces cas-là, ils sont dirigés vers l'Hospice général. En revanche, s'agissant de personnes qui ont des droits en dehors de l'aide sociale (prestations complémentaires, subside, etc.), Caritas les prend en charge, car l'Hospice général est souvent débordé et n'arrive pas à prendre des dossiers qui ne sont pas des dossiers d'aide sociale financière.

Un député (Ve) demande quelle est la spécificité de Caritas par rapport à d'autres intervenants comme le CSP et la Croix-Rouge.

M^{me} Buchs relève que la Croix-Rouge a une mission et des domaines d'action plus éloignés. Le CSP et Caritas, en revanche, se ressemblent beaucoup, même si ces deux entités ont des domaines d'expertise différents et complémentaires au sein des consultations. Par exemple, le CSP fait du droit de la famille, qui est un domaine très demandé. Caritas le fait très peu, mais dispose pour sa part d'un expert en assurances sociales, de même que d'une consultation « asile » spécialisée sur la procédure étendue, ce qui n'est pas

entièrement le cas du CSP. Ces spécificités ne se voient pas de prime abord, mais elles existent.

Il faut aussi savoir que ces entités travaillent beaucoup ensemble. Une importante coordination se fait entre les directions du CSP et de Caritas et le but sincère n'est pas de refaire les mêmes choses si ce n'est pas utile à la population. En ce qui concerne les prestations de l'action sociale et du service juridique, il y a tellement de besoins qu'il est utile d'avoir deux portes d'entrée différentes. Il en va de même pour le surendettement. Un travail commun est également effectué sur toutes les actions qui relèvent du domaine privé puisqu'elles ne sont pas subventionnées, comme la seconde main.

Le député demande si une personne en situation de précarité va donc s'adresser indifféremment à l'une ou à l'autre de ces entités et sera réorientée si nécessaire.

M^{me} Buchs le confirme. Le conseil qui est donné aux personnes qui cherchent désespérément des solutions est d'aller frapper à toutes les portes. C'est le seul conseil valable à donner, dans la situation de saturation qui prévaut actuellement. La consultation sociale de la Croix-Rouge est toutefois différente, car c'est une consultation « bas seuil », qui vise à répondre aux premiers besoins et à fournir une aide immédiate, par exemple un bon pour les Colis du Cœur, mais qui ne fait pas de suivi de dossier.

Une députée (PLR) évoque la plateforme La Collective qui coordonne les différentes associations qui s'adressent aux femmes. Elle demande si Caritas a un lien avec cette plateforme, et si cette dernière a une utilité pour une association telle que Caritas.

M^{me} Buchs indique qu'une coordination se fait au sein du CAPAS, où toutes les associations se voient, y compris le Réseau Femmes qui est au sein de La Collective. Caritas ne va pas refuser de prendre en charge les femmes parce qu'il existe cet autre service social. En revanche, certaines pourront être réorientées si nécessaire.

La députée relève que l'Etat dépense 1,5 milliard de francs pour le DCS. En plus de cela, Caritas a doublé ses charges depuis 2018. Elle comprend que cela répond à un besoin, mais, en parallèle, de plus en plus d'associations s'ouvrent pour combler des manques. En conséquence, elle se demande si le fait de compter autant d'organismes ne dilue pas les forces plutôt que de les additionner. Dans ce contexte, elle demande si une plateforme comme La Collective, qui essaie de regrouper les acteurs, facilite le dialogue ou non, et si M^{me} Buchs observe une dilution et une perte de connaissances lorsque les acteurs se multiplient.

M^{me} Buchs indique qu'elle n'observe pas de dilution. Pour ce qui est de La Collective, il s'agit d'associations qui étaient déjà existantes et qui ont déjà un réseau bien établi. Elles sont connues pour leurs compétences propres et les assistants sociaux savent à qui faire appel en cas de besoin. La question revient souvent de savoir comment les acteurs du social peuvent connaître l'entier des prestations présentes dans le réseau et orienter efficacement les personnes qui viennent les voir. Il s'avère que ce type de question se pose plutôt au niveau des directions et au niveau politique, mais que les acteurs de terrain savent assez bien comment naviguer dans le système et orienter les gens, car c'est leur travail de tous les jours. En revanche, en termes d'observation de la situation, les connaissances sont diluées dans le sens où chacun en détient une partie, et il serait avantageux de pouvoir réunir les connaissances de toutes les associations du canton pour organiser l'action sociale.

Quant au milliard de francs consacré au DCS, M^{me} Buchs espère que les choses changeront avec la nouvelle loi qui doit se mettre en place. Il faut que les professionnels apprennent à travailler avec cette loi et que la manière dont les personnes sont suivies change. Elle espère également que cette nouvelle loi aura un impact sur la situation de croissance constante de la précarité, même si celle-ci n'est pas due qu'à l'organisation du système.

M. Beuret ajoute qu'il a travaillé longtemps dans l'hébergement d'urgence et que, dans ce domaine-là, une multitude d'acteurs sont apparus tout à coup et il a été observé que cette multiplication était bénéfique pour les personnes qui sont à la rue. Il est en effet très difficile pour un seul acteur de répondre à toutes les problématiques de toutes les personnes, qui ont chacune un rapport unique à leur situation. Plus il y a d'acteurs, plus les discussions sont riches, et plus il est possible de répondre à un grand nombre de personnes. Si, par exemple, un seul lieu accueille des personnes pour le repas de midi, un grand nombre de personnes s'autoexcluront, parce que quelque chose ne leur conviendra pas dans ce lieu-là en particulier. A Genève, les plateformes d'échanges sont nombreuses et des réunions ont lieu régulièrement entre les acteurs de terrain. C'est aussi ce qui permet à Genève de lutter contre le non-recours, ce qui a peut-être aussi une influence sur l'augmentation du recours à l'aide sociale.

Votes1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13592 :

Oui : 14 (2 UDC, 3 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)
Non : –
Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Le président procède au vote du 2^e débat :

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
Art. 1	pas d'opposition, adopté
Art. 2	pas d'opposition, adopté
Art. 3	pas d'opposition, adopté
Art. 4	pas d'opposition, adopté
Art. 5	pas d'opposition, adopté
Art. 6	pas d'opposition, adopté
Art. 7	pas d'opposition, adopté
Art. 8	pas d'opposition, adopté
Art. 9	pas d'opposition, adopté
Art. 10	pas d'opposition, adopté

3^e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 13592 :

Oui : 14 (2 UDC, 3 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)
Non : –
Abstentions : –

Le PL 13592 est accepté.

Au vu de ces explications, la commission, à l'unanimité, vous invite à accepter ce projet de loi.

Annexe consultable sur internet :

Contrat de prestations :

https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL13592_annexes.pdf